

**MAIRIE**  
DE  
**MONTAIGUT-LE-BLANC**

1, place Amouroux  
63320 MONTAIGUT-LE-BLANC  
PUY-DE-DÔME

Tél. Mairie : 04 73 96 70 05  
Camping : 04 73 96 75 07

E-mail : [mairie.montaigutleblanc@gmail.com](mailto:mairie.montaigutleblanc@gmail.com)  
Site : [montaigut-le-blanc.fr](http://montaigut-le-blanc.fr)



**Procès-verbal de la réunion**

**Conseil municipal de Montaigut-le-Blanc**

**Du vendredi 8 décembre 2023**

Présents : Jérémie Jacquart / Maurice Levet / Karine Chambeaud / Philippe Mougel / Julien Guillaume / Michel Sauvadet / Marilyne Namyst / Rémi Cholley

Pouvoirs : Marie-Pierre Amouroux à Jérémie Jacquart, Fabienne Beauger à Julien Guillaume / Karine Bourdé à Philippe Mougel / Christelle Monier à Marilyne Namyst

Absent : Laurent Retailleau

Secrétaire de séance : Philippe Mougel.

Ouverture de la séance à 20 h 15.

**Plan incendie de la commune :**

Le Maire explique qu'il a souhaité rencontrer le chef des sapeurs-pompiers, David Manduchet, pour s'assurer que la caserne disposait bien des plans nécessaires pour intervenir dans toutes les rues de Montaigut-le-Haut, certaines étant très étroites. S'il a été rassuré à ce sujet, il a pu en profiter pour faire le point pour l'ensemble de la commune. Il explique que la norme exige une borne incendie tous les 500 mètres : certaines parties de la commune ne sont donc pas correctement couvertes, comme les quartiers de l'Escargot et la Visade à Montaigut-le-Bas. Pour le haut de la Route de Reignat, il a convenu avec le Sictom que les pompiers puissent utiliser la réserve de la déchetterie. Par ailleurs, il n'y a pas de points d'eau pour Chazoux et Coudoux. Enfin, il a appris qu'il y avait un gros problème de pression pour l'unique borne de Saint-Julien. Le Maire propose au conseil d'en faire une priorité pour le budget 2024 et de réaliser dès maintenant des diagnostics et des devis auprès de Suez et de HSP. Michel Sauvadet se renseigne auprès du Syndicat mixte de l'eau pour les problèmes de

pression et le Maire auprès des Pompiers pour les possibilités de pompage dans la rivière pour la Visade, l'Escargot et Coudoux.

### **Nouvel aménagement du camping :**

Le Maire rend compte de son RDV sur place avec le PDG du groupe Alpha Camping qui gère le camping de Montaigut, puis le nouveau projet d'aménagement envoyé par le DG suite à ce RDV. Le Maire regrette de ne pas avoir rencontré l'architecte comme promis pour discuter plus en détail de ce plan, qu'il présente au Conseil. Il prévoit 50 % d'emplacements nus et 50 % d'emplacements aménagés pour accueillir des mobile-homes, des tiny houses en tenture ou des sanitaires privés pour un accueil « premium » des tentes, leur construction étant étalée sur 2024 et 2025. La zone snack sera relancée et toujours ouvertes aux personnes extérieures au camping. Des questions se posent sur le choix des matériaux présentés dans le dossier (bois ou aspect bois ? utilisation de matériau bambou ? présence de drapeaux ?) et le type d'habitats : le Maire explique avoir convaincu les gérants de renoncer à des chalets et bungalows, interdits par le règlement de zone inondable de la Couze Chambon, mais le doute persiste pour les mobiles-home retenus dans le nouveau projet. Jérémie Jacquard fait remarquer que ceux-ci devraient également interdits par ce règlement. Le Maire va demander le vérifier auprès du Département.

Le Maire explique qu'une autre solution consisterait à reprendre la gestion en direct, en ouvrant le camping seulement deux mois par an, en louant le logement de fonction à l'année et en assurant l'entretien par un agent technique embauché par la commune. Cela permettrait de transformer le camping en parc ouvert aux habitants 10 mois par an et de créer des jardins partagés. Cette solution aurait sa préférence mais il convient, comme le reste du conseil, que cela demanderait un long et lourd travail de mise en place impossible à mener d'ici l'été prochain avec les chantiers de traversée de bourg, de nouvelle école et de relance du bar déjà lancés et prioritaires, ce qui risquerait de faire perdre la saison. Après avoir délibéré, le Conseil se prononce à l'unanimité pour la réalisation du projet du gérant Alpha Camping, sous réserve de la compatibilité du projet avec le règlement de la zone inondable de la Couze Chambon.

### **Composteurs collectifs**

Le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la loi va interdire de mettre dans les sacs poubelles des déchets qui peuvent être compostés. Il devient donc nécessaire de mettre à disposition plus de composteurs collectifs et propose d'en demander pour Reignat et Montaigut-le-Haut.

Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité la demande de composteurs au SICTOM pour Reignat et Montaigut-le-Haut.

### **Lignes directrices de gestion et dispositions pour le personnel municipal**

Le Maire explique que la Commune doit fournir au Centre de gestion de la fonction publique territoriale un document précisant l'ensemble des postes conditions de travail du personnel municipal.

Il propose le maintien des jours exceptionnels d'absence, votés en 2019 et alignés sur la fonction publique d'Etat. La situation actuelle ne permet pas la mise en place d'astreintes hivernales avec les 3 agents techniques, décidées l'an passé : le Conseil décide de les reporter pour l'instant. En cas de nécessité, des élus proposent de recourir aux services d'agriculteurs contre dédommagement.

Le Maire évoque la suppression du Rifseep, la prime de fin d'année, en cas de congés maladie durant toute l'année, puisque cette prime récompense le travail effectué. Il explique qu'il n'est pas nécessaire de statuer à ce sujet, puisque le Conseil d'Etat vient de trancher en faveur de sa suppression en pareille situation.

Le document final pour le centre de gestion doit fournir des données annuelles sur les effectifs, le temps travaillé, etc. Il propose donc de le voter intégralement au conseil de janvier, en indiquant les données 2023.

### **Loi sur la zéro artificialisation nette des sols**

Le Président du Conseil régional a sollicité les maires d'Auvergne Rhône-Alpes pour signer une tribune collective qu'il a initié contre la loi sur la zéro artificialisation nette. Suite à cela, le Préfet a écrit aux maires pour préciser sa vision de la loi, très différente. Le Maire souhaite en débattre avec le Conseil municipal et suivre ses recommandations pour signer ou non la tribune. Après avoir délibéré, le conseil municipal souligne la complexité de la question et ne se sent pas assez informé pour prendre clairement position sur cette loi.

### **Loyer Maison assistantes maternelles**

Le Maire rapporte la demande des trois assistantes maternelles de la MAM de geler leur loyer de façon permanente, alors que leur bail prévoit une hausse annuelle selon l'indice officiel, comme pour tous les autres logements de la commune. Après avoir



délibéré, par souci d'équité entre tous les locataires de logement municipaux, le conseil vote contre à l'unanimité.

Par ailleurs, les trois assistantes regrettent que la première augmentation, en janvier 2023, soit intervenue, quatre mois et demi seulement après leur prise de possession du bâtiment. Le Maire explique que cette augmentation était conforme aux dispositions du bail mais précise que cette première augmentation aurait pu être annulée en raison du court délai d'application après la signature du bail, et propose de l'annuler rétroactivement. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer les effets de cette première augmentation en n'augmentant pas comme prévu le loyer en janvier 2024 et en accordant sur le prochain loyer mensuel une remise de 260 euros correspondant au total des douze augmentations mensuelles de la première année de loyer.

### **Questions diverses :**

La créance (loyers) de Monsieur Eric Morones (5 693 euros) a été annulée par le Trésor Public.

La demande de subvention européenne exceptionnelle pour la construction d'une nouvelle école sera votée en commission le 13 décembre 2023.

Le Maire évoque le cas du conseiller municipal Laurent Retailleau qui aurait quitté la commune depuis juillet sans prévenir la Mairie, et n'a pas participé à un conseil municipal depuis trois ans : après vérification, ces motifs ne constituent plus un motif de radiation, selon une décision récente du Conseil d'Etat, alors que c'était encore le cas il y a quelques années.

Le Conseil municipal désigne Marie-Pierre Amouroux pour représenter la Commune pour l'acquisition par acte administratif d'un terrain à Saint-Julien, le Maire faisant alors office de notaire dans une telle procédure. Ce terrain permettra la création d'un parking et d'une aire de jeu.

A la demande d'une mère d'élève, le Conseil acte la possibilité pour une famille de venir chercher un repas payé à la cantine et non pris pour raison de maladie sous les réserves suivantes : apporter ses contenants personnels, le retirer entre 10 h 45 et 11 h (avant réchauffement) et la signature d'une décharge de responsabilité. Cette décision n'entrera en vigueur qu'après vérification de la validité d'une telle décharge.

La séance est levée à 00 h 40.

Philippe ROUGEL  
Jouffé